

ENVIRONNEMENT

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

EXPOSE DES MOTIFS

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français dans le Code de l'environnement impose la production de cartes, dites « cartographie stratégique du bruit », et vise à l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), documents qui ont pour finalité de diagnostiquer, prévenir et réduire l'exposition aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transports et les lourdes activités économiques comme les sites industriels classés (les PPBE ne concernent donc que le bruit généré par les installations, équipements et activités extérieurs aux bâtiments d'habitation : ils excluent ainsi les bruits de voisinage).

Traversée et bordée par plusieurs infrastructures majeures de transports franciliennes (voie ferrée RER C/grande ligne Orléans-Clermont ; RD 19 et RD 5 ; autoroute A 4 ; Boulevard Périphérique), la commune d'Ivry-sur-Seine se trouve fortement impactée par le bruit.

Or, ces infrastructures relèvent de la compétence d'autorités auprès desquelles la Ville entend faire valoir l'intérêt des Ivryens et qui doivent également élaborer leur propre Plan dans leur champ de compétence. Ainsi, le Plan du Conseil général du Val-de-Marne, gestionnaire de la voirie départementale, est en cours de validation à la suite de la phase de consultation publique. En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, ce sont les services de l'Etat qui élaboreront le Plan pour le compte de Réseau Ferré de France.

Pour ce qui la concerne, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'est d'ores et déjà inscrite dans la démarche de réduction des nuisances sonores, à travers ses référentiels, document réglementaire (plan local d'urbanisme) et documents d'orientation (chartes « Habitat », « Ecoquartier » et « Espaces publics »), ainsi que par la mise en œuvre de ses choix d'aménagements, tant dans ses programmes de logements (conception des bâtiments) qu'à travers les réalisations des espaces extérieurs (trame verte et mobilité durable : cheminements piétons et cyclables, zones 30, développement des transports en commun).

Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution.

Le PPBE constitue un programme d'actions présenté aux citoyens pour traiter les zones identifiées par ordre de priorité et en fonction des enjeux et des moyens disponibles. Il se doit d'identifier les secteurs du territoire soumis à un niveau de nuisances sonores particulièrement élevé, notamment lorsque les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées.

C'est la raison pour laquelle le PPBE envisage une appréhension globale du bruit dans le cadre des politiques publiques, par l'ensemble des parties prenantes, décideurs publics, maîtres d'ouvrages, exploitants d'infrastructures et habitants.

Dans ce cadre, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a vocation à :

- ✓ présenter la situation telle qu'elle ressort du diagnostic : évaluation de la population exposée en déterminant les sources de bruit, recensement du nombre d'équipements dits « sensibles » impactés (crèches, établissements scolaires, de soins et de santé), secteurs particulièrement touchés,
- ✓ tenir compte des évolutions urbaines, en termes d'aménagement et travaux, opérées depuis une décennie, ainsi que des projets d'ores et déjà en phase de réalisation ou programmés (construction de logements, restructuration d'espaces publics, ZAC),
- ✓ souligner la nécessaire prise en compte des secteurs qui demeurent vulnérables, points sensibles du territoire appréhendés comme « zones à enjeux ».

Par un travail en partenariat avec Bruitparif et le Conseil général du Val-de-Marne, la Commune a élaboré son projet de PPBE qui a été soumis à la consultation publique durant les deux mois réglementaires, en mai et juin derniers. Il revient désormais au Conseil municipal d'arrêter la carte de bruit d'Ivry et le PPBE qui devront être mis à jour tous les 5 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les cartes du bruit du territoire d'Ivry ainsi que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de notre Commune.

P.J. : - plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (en annexe)

- résumé non technique de l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et annexes (en annexe)

ENVIRONNEMENT

B) Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 et suivants, transposant la directive susvisée,

vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

vu le dossier soumis à la consultation du public du 5 mai au 30 juin 2014,

vu les avis des Ivryens recueillis lors de la consultation publique et dont la synthèse a été intégrée dans le présent projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement,

vu l'avis favorable de la Commission au Développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

considérant que les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution,

considérant que les objectifs du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont de prévenir les effets des nuisances sonores et de réduire l'exposition au bruit, particulièrement dans les zones exposées à un niveau de bruit excessif,

considérant que le PPBE se fixe également pour objectif d'informer les populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,

considérant le « Plan d'actions » qui reprend les mesures réalisées depuis dix ans et les actions et projets prévus pour les cinq prochaines années,

considérant que les avis du public recueillis ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPBE,

vu les cartes du bruit, ci-annexées,

vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement, ci-annexé,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ARRÊTE les cartes du bruit du territoire d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 : PRECISE que le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014